

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absentes ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absentes excusées :

Mesdames Carole CHOQUET et Sandrine BELIN.

Secrétaire de séance : Madame Martine DRAGAN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 16

Date de la convocation : 12 février 2026

Date d'affichage : 12 février 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 du budget principal Ville et des budgets annexes (VOTE)
4. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie, Assainissement et Lotissements des Naïades (VOTE)
5. Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie et Lotissements des Naïades (VOTE)
6. Transfert des résultats du budget annexe « Assainissement » à la CC3P (VOTE)
7. Subvention d'équilibre exceptionnelle : budget annexe « Chaufferie » (VOTE)
8. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public (VOTE)
9. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire (VOTE)
10. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics (VOTE)
11. Création d'une AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie (VOTE)

12. Constitution de provisions pour risques et charges (VOTE)
13. Budgets primitifs 2026 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie et Lotissements des Naïades (VOTE)
14. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 (VOTE)
15. Actualisation des tarifs municipaux (VOTE)
16. Mise en place de la fongibilité des crédits (VOTE)
17. Mise en place d'un règlement d'indemnisation des commerçants (VOTE)

AFFAIRES FONCIÈRES

18. Cession d'un logement sis 20 rue Oscar Méténier par France Loire (VOTE)
19. Cession d'un logement sis 1 place Jean et Marie Girard par France Loire (VOTE)

AFFAIRES SOCIALES

20. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026-2028 (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

21. Changement de médecine préventive : adhésion à l'APST 18 (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe que depuis le 5 février dernier, l'application informatique HÉLIOS, de gestion financière des collectivités locales, est dysfonctionnel sur l'ensemble du territoire national. Le service n'ayant pas encore été rétabli par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la commune a été informée qu'il ne sera pas possible de transmettre à la commune les maquettes budgétaires des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 des différents budgets. Dès lors, il n'est pas possible de voter les CFU 2025 ainsi que les affectations définitives des résultats. Il tient à faire part aux conseillers de cet ajustement, imposé par la DGFIP, qui ne modifie pas les chiffres communiqués avec la convocation, mais qui aura pour conséquence de conférer à la prochaine équipe municipale la responsabilité de valider les CFU 2025.

Aussi, je sollicite l'accord des conseillers municipaux afin de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Retrait des points suivants :

- Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 du budget principal Ville et des budgets annexes
- Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie, Assainissement et Lotissements des Naïades
- Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie et Lotissements des Naïades

Ajout du point suivant préalable aux votes des budgets primitifs 2026

- Reprise anticipée des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chaufferie et Lotissements des Naïades (VOTE)

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la modification proposée de l'ordre du jour de cette séance.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2025			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
193	15/12/2025	Fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la salle "La Douma" et au gîte d'étape au 1 ^{er} janvier 2026	DGS
194	15/12/2025	Création de la régie de recettes « Location de salles » au 1 ^{er} janvier 2026	DGS
195	17/12/2025	Mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 5 janvier au 27 février 2026	DGS
205	22/12/2025	Avenant n°1 à la régie de recettes « Location de salles » pour intégration des virements bancaires en mode d'encaissement	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
206	23/12/2025	Contrat d'abonnement 2026 avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une prestation de conseils juridiques à la demande, pour un montant forfaitaire de 2000 € HT	DGS

Année 2026			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
1	09/01/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4105 - carré 9 - tombe 6	Etat civil
2	22/01/2026	Prestation de reliure de registres communaux confiée à l'entreprise « Reliure Dorure Claude DOUCET », pour un montant de 1 235 €.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise concernant la décision n°195/2025 que cette mise à disposition est liée au retard pris sur les travaux de la future crèche. Il ajoute que la mise à disposition sera prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut, avant l'adoption des CFU, reporter de manière anticipée les résultats aux budgets primitifs.

Pour ce faire, une fiche de calcul des résultats prévisionnels des différents budgets a été approuvée par la comptable publique.

3.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » compte tenu du transfert de compétence opéré auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 arrêté au 31 décembre ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €
Assainissement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Total Ville + Assainissement					948 608,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €
Total Ville + Assainissement					- 9 146,58 €
RAR 2025 Ville	39 782,00 €	319 385,03 €	Différentiel RAR 2025 :		279 603,03 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BP VILLE

	Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) :	300 000,00 €
<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	648 608,35 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	- 9 146,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9 743,99 €	9 402,52 €	- 341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTAT - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) :	9 743,99 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	1,93 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
 Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
 Vu le rapport du Maire ;
 Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Chaufferie bois ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chaufferie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chaufferie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	79 735,20 €
<u>Investissement</u> :	Excédent d'investissement reporté (compte 001) :	6 290,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
 Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée les résultats au budget primitif ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par la Comptable publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé la reprise anticipée de résultats suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 13 165,54 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la reprise anticipée des résultats comme proposée (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Transfert des résultats du budget annexe « Assainissement » à la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025 actant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens prévoyant le transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la Communauté de Communes des 3 provinces ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025 compte tenu du transfert de compétence opéré au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu les résultats constatés à la clôture du budget annexe « Assainissement » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en séance du 14 octobre 2025, la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P) a acté le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens s’y rapportant ;

Considérant que conformément au procès-verbal de transfert, approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025, il convient de transférer les résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la CC3P ;

Considérant qu’au 31 décembre 2025, les résultats constatés sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Fonctionnement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Investissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise le transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » à la CC3P, soit :**
 - **en section de fonctionnement : un déficit de - 92 084,87 €**
 - **en section d’investissement : un excédent de + 426 901,92 € ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s’y rapportant.**

Délibération adoptée à l’unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Assainissement » a été clôturé au 31 décembre 2025, par délibération du Conseil Municipal, dans le cadre du transfert de la compétence à la CC3P au 1^{er} janvier 2026.

5. Subvention d’équilibre exceptionnelle : budget annexe « Chaufferie »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le versement d’une subvention d’équilibre exceptionnelle du budget principal Ville au budget annexe « Chaufferie », sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 modifiant le montant de subvention d’équilibre 2024 du budget principal Ville au budget annexe « Chaufferie » ;

Vu l’avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » compte du déséquilibre constaté sur ce budget de – 140 000 € :

- Versement exercice 2023 : 44 738,44 €
- Versement exercice 2024 : 47 630,78 €
- Versement exercice 2025 : 47 630,78 €.

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a révisé le montant de subvention versé au titre de l'année 2024 : 73 094,73 € ;

Considérant que l'EHPAD a fait part de son souhait de ne pas renouveler le contrat de fourniture d'énergie au 31 décembre 2025 et qu'en conséquence, la commune devient l'unique client de la chaufferie ;

Cette année, afin d'équilibrer le budget « Chaufferie », compte tenu d'un réseau vétuste à l'origine d'importantes pertes d'énergie, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de 21 682,44 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le montant de subvention d'équilibre exceptionnelle 2026 du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le montant de subvention de cette année a pu être diminué du fait des sommes déjà versées les années précédentes ayant permis de constituer à fin 2025 un excédent de fonctionnement de 79 735,20 €.

Louis DUMAREST rappelle que depuis sa mise en service en 2009, de nombreux problèmes techniques ont été rencontrés du fait de malfaçons. Il informe que la perte d'énergie est d'environ 50% entre la production et la distribution et que cette perte s'accroît du fait que les 2 clients principaux ont décidé de prendre leur indépendance : le Département du Cher (collège) et l'EHPAD. Il ajoute qu'il est proposé en investissement de faire l'acquisition de chaudières individuelles pour un système de chauffage autonome au sein des écoles et du gymnase.

Monsieur le Maire ajoute que cette solution permettra à la commune de sortir du réseau.

Isabelle DESSEIGNE demande quel est le manque à gagner pour la commune du fait de l'abandon de l'EHPAD.

Louis DUMAREST répond qu'il n'a pas le chiffre en tête mais rappelle qu'il s'agissait du plus gros consommateur de la chaufferie.

6. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024, 27 mars 2025, 3 juillet 2025 et 4 décembre 2025 approuvant des actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024, du 27 mars 2025, du 3 juillet 2025 et du 4 décembre 2025, des actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	198 561,33 €	16 001,18 €	162 560,15 €	20 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	203 505,84 €	16 001,18 €	69 693,48 €	117 811,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Claude GEFFARD informe qu'à la suite de l'installation du programme d'abaissement d'intensité, la lumière a été maintenue la nuit de 23h à 5h du matin. Il ajoute que seules 165 lanternes restent à passer au LED sur les 700 points lumineux du parc d'éclairage public.

Louis DUMAREST considère que le passage au LED couplé au programme d'abaissement d'intensité permettent le maintien de l'éclairage la nuit, tout en réalisant une économie 2025 d'environ 15%. Il

précise que l'économie annoncée n'a pas été calculée sur l'ensemble de l'année et que le calcul serait à effectuer en comparaison entre les années 2024 et 2026, en sachant que l'économie devraient être plus importante que celle annoncée. Il ajoute que suite au dernier appel d'offres avec Approlys, une belle baisse des coûts de l'énergie est constatée depuis le 1/01/2026.

Monsieur le Maire précise qu'Approlys est un groupement d'achats et que la commune s'est engagée dans ce groupement suite aux recommandations du SDE 18.

Louis DUMAREST ajoute que la rénovation du parc d'éclairage permettra de diminuer l'enveloppe consacrée aux réparations du fait d'un parc remis à neuf.

7. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	325 000 €	25 000 €	300 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	317 532 €	8052,00 €	9 480,00 €	300 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 correspond au solde dû au cabinet de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de l'avant-projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il appartiendra à la prochaine équipe de décider de l'engagement ou non de ces travaux d'aménagement.

Isabelle DESSEIGNE demande des détails sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que la cours serait intégralement refaite et intégrerait des jeux, des agrès, de l'engazonnement et la plantation d'arbres.

Isabelle DESSEIGNE demande s'il est prévu des ombrières.

Monsieur le Maire répond négativement.

Martine DRAGAN ajoute qu'il serait installé un mur d'escalade et qu'il serait possible de faire l'école à l'extérieur avec un petit amphithéâtre.

Sodia PHILIPPEAU demande si ce projet concernerait l'ensemble des classes.

Martine DRAGAN répond positivement.

Monsieur le Maire précise que le projet intégrerait également la réfection du parking vélos et du parking voitures pour les enseignants. Il précise qu'il s'agit d'une première estimation basée sur l'avant-projet et qu'il faudra lancer un appel d'offres.

Martine DRAGAN indique que le projet tient compte des souhaits des parents d'élèves et des enseignants.

8. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025 et 3 juillet 2025 approuvant deux actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 mars 2025 et du 3 juillet 2025, deux actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 804 625,40 €	73 296,66 €	451 328,74 €	980 000 €	1 300 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026 pour la réalisation des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 579 548,66 €	73 296,66 €	436 142,56 €	100 109,44 €	1 970 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 concerne le solde dû pour la place du Commerce et une partie des travaux de la rue Fernand Duruisseau qui s'échelonneront sur 2026-2027 :

- 2nd semestre 2026 : intervention sur les réseaux,
- 2027 : intervention des entreprises pour l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il appartiendra à la prochaine équipe de décider de l'engagement ou non de ces travaux d'aménagement. Il rappelle que seule la tranche 1 concernant la place a été réalisée aujourd'hui.

Il rappelle que les sommes inscrites correspondent aux montants facturés par les entreprises et non pas au reste à charge pour la commune. A titre d'exemple, la place du Commerce a représenté :

- *Un montant total facturé de : 508 411,37 € HT*
- *Tandis que le reste à charge pour la commune est de : 109 703 € HT (tenant compte de la subvention régionale de 34 900 € sollicitée mais non notifiée à ce jour), soit 21,6%.*

Isabelle DESSEIGNE indique que cela montre que la municipalité va chercher les subventions.

Monsieur le Maire répond que non seulement on va les chercher mais surtout on les obtient. Il précise que cela ne va pas durer : les taux de subvention à 80% ne vont pas perdurer du fait des restrictions opérées par les financeurs. Il ajoute qu'il ne faut pas trop rêver, ni faire rêver pour les investissements futurs.

9. Création d'une AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant qu'elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de future gendarmerie ainsi que l'engagement financier de la commune à hauteur de 282 000 € HT maximum, concernant les dépenses suivantes : réseaux, voiries de desserte, parkings, trottoirs ;

Considérant que les travaux doivent débiter sur le dernier trimestre 2026 ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2026, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la construction de la future gendarmerie :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027
2026-001	Construction de la future gendarmerie	338 400 €	45 000 €	293 400 €

Considérant que le maître d'œuvre, l'OPH Val de Berry, procédant toujours à des études techniques, les montants inscrits à ce jour sont estimatifs. En effet, au terme de la phase PRO du projet et à la suite de l'engagement des marchés publics, les montants seront actualisés. Considérant que selon le calendrier prévisionnel établi à ce jour, le début des travaux est attendu en octobre 2026 ;
Considérant que l'enveloppe inscrite en 2026 concerne les travaux d'extension des réseaux (assainissement et pluviale) ;

Considérant qu'un fonds de concours sera versée par la Communauté de Communes des 3 provinces pour les dépenses liées au réseau d'assainissement ;

Considérant que la mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction de la future gendarmerie, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la CC3P avait prévu de verser un fonds de concours, pour les travaux d'assainissement, équivalent au montant de dépenses (40 000 €), permettant ainsi à la commune de rester maître d'ouvrage. Cependant, le Trésor Public n'autorise pas le versement d'un fonds de concours sur le budget assainissement. Aussi, la commune a été récemment informée que la CC3P devra prendre en charge directement ces travaux d'assainissement, ce qui signifie que la commune disposera d'une marge de 40 000 € pour d'éventuels impondérables.

Louis DUMAREST ajoute que l'information a été donnée tardivement par la CC3P.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à l'État un effort sur les dossiers DETR de la commune, sachant qu'elle ne peut pas bénéficier d'une aide sur ce projet.

Laurent ROUGELIN demande la date de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond octobre 2026. Il rappelle que ce projet est nécessaire pour attirer des gendarmes sur le territoire.

Martine DRAGAN considère qu'en ce moment les gendarmes ne sont pas bien logés.

Monsieur le Maire rappelle que la caserne est toujours en déficit d'effectifs et que la qualité des logements proposés est un levier d'attractivité pour la commune.

10. Constitution de provisions pour risques et charges

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a opté, par délibération en date du 9 mars 2023, pour le régime de droit commun : régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les provisions notamment dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune ;
- Créances irrécouvrables ;
- Travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudière, électricité... ;
- Travaux d'entretien des couvertures ;
- ...

Il est proposé de constituer les provisions suivantes sur le budget principal 2026 :

Article comptable	Nature des provisions	Solde au 31/12/2025	Inscription sur l'exercice budgétaire 2026	Total inscrit
6815	Entretien et réparation de couvertures	8 380,33 €	30 000 €	38 380,33 €
6815	Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	0 €	30 000 €
6817	Créances en non-valeur	9 063,44 €	0 €	9 063,44 €
TOTAL 6815		38 380,33 €	30 000 €	68 380,33 €
TOTAL 6817		9 063,44 €	0 €	9 063,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la constitution des provisions comme présentées ci-dessus ;
- inscrit les crédits correspondants au budget principal Ville 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris en 2025 une provision de 35 124 € suite à divers travaux de couvertures (DOJO, ancien dispensaire, ancien musée...). C'est pourquoi il est proposé de constituer une nouvelle provision en 2026 de 30 000 €.

11. Budgets primitifs 2026

11.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 4 195 906,15 €

Section d'investissement 1 565 197,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les évolutions en section de fonctionnement ainsi que les principaux projets en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites tiennent notamment compte :

- d'un maintien de la fiscalité directe locale,
- d'une inscription prudente concernant les dotations de l'État (diminution de 5%),
- d'une baisse des produits de gestion courante du fait du retrait de la redevance versée par la SA des Grivelles (redevance 2025 : 14 500 €),
- de la vente de l'immeuble rue Fernand Duruisseau (Friboulet).

Les dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- Inscription de crédits supplémentaires pour accentuer l'entretien du cimetière, des fossés et la rénovation des trottoirs,
- Inscription de crédits prévisionnels plus conséquents concernant la maintenance des bâtiments publics, l'entretien des toitures et de disposer d'une marge de manœuvre pour les réparations au sein des bâtiments.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

- Recrutement de 8 agents recenseurs,
- Coût supplémentaire lié à la hausse des cotisations retraite CNRACL (+ 3 points passant de 34,65% à 37,65%),
- Recrutement d'un personnel supplémentaire à la direction des services techniques,
- Recrutement d'un second policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Recrutement de deux personnels pour pallier aux absences prolongées, pour cause de maladie, de deux fonctionnaires.

Chapitre 65 « Charges de gestion courante » :

- Hausse de la subvention versée au CCAS : + 19 788 €,
- Inscription d'une enveloppe destinée à la formation des nouveaux élus : + 9 300 €,
- Inscription de provisions pour créances irrécouvrables / en non-valeur : + 10 000 €,
- Inscription d'une enveloppe pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg : + 10 000 €.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 565 197,08 € (état des opérations ci-joint).

Sur 2026, les investissements prévus seront financés par :

- l'autofinancement d'un montant de 560 427 € (virement de la section de fonctionnement de 260 427 € et affectation de résultat de 300 000 €),
- les produits de cessions des parcelles économiques du parc des Grivelles correspondants à un montant de 245 888 €,
- l'emprunt pour un montant de 105 000 €.

Les principaux investissements 2026 seront :

- L'installation de chaudières individuelles gaz au gymnase et dans les deux écoles publiques (arrêt chaufferie « bois » / réseau vétuste) et installation de deux compteurs (72 553 €),
- L'engagement d'une étude pour l'aménagement du terrain quai du Canal en vue de l'accueil des vélotouristes (5 000 €),
- Les travaux de réseaux d'eau pluviale nécessaires à la future gendarmerie (45 000 €),
- L'engagement d'un audit des concessions en état d'abandon au cimetière, réalisé sur 2 ans (50% en 2026) (13 260 €).

L'excédent d'investissement du budget annexe « Assainissement » devant être transféré à la CC3P, il représente une dépense d'investissement pour la commune d'environ 426 902 €.

11.2 Budget annexe Logements Sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	9 275,00 €
Section d'investissement	16 652,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Logements Sociaux** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes :

En section de fonctionnement :

- *En recettes, inscription de la subvention d'équilibre du budget principal et de la reprise du résultat 2025.*
- *En dépenses, inscriptions des charges financières et du virement vers la section d'investissement.*

En section d'investissement :

- *En recettes, inscription de l'excédent d'investissement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement.*
- *En dépenses, inscriptions des emprunts et du déficit d'investissement 2025.*

Nicolas BARDON indique que ce budget est maintenu simplement pour finir de payer les emprunts.

Louis DUMAREST partage cet avis et ajoute que sauf à engager un nouveau projet de logements sociaux, ce budget va s'éteindre naturellement au terme du remboursement des emprunts.

11.3 Budget annexe Chauffage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chauffage ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chauffage, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	238 580,00 €
---------------------------	--------------

Section d'investissement	70 409,40 €
--------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Chauffage** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes :

En section de fonctionnement :

- *Inscription des dépenses liées à la chaufferie (abonnements et consommations globales).*
- *En recettes, inscription de la reprise du résultat 2025, des produits liés aux montants facturés à la commune (unique client de la chaufferie suite au départ de l'EHPAD au 1/09/2025) et de la subvention d'équilibre du budget principal.*

En section d'investissement :

- *Inscriptions des amortissements en recettes et des emprunts en dépenses.*

Louis DUMAREST indique que ce budget est en voie de disparition pour l'année prochaine dès lors que la chaufferie n'a plus de client en dehors de la commune. La commune étant seul utilisateur, il sera possible de dissoudre ce budget et, pour la nouvelle équipe, d'engager l'installation des chaudières individuelles, mettant un terme à l'utilisation du réseau vétuste.

11.4 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades ;

Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement 26 343,53 €

Section d'investissement 13 177,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Naïades** (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe de l'inscription des écritures comptables, en recettes et dépenses, liées à la comptabilisation de la variation de stocks, en sachant qu'aucune vente n'est projetée sur 2026. Il précise qu'aucune subvention d'équilibre n'est requise pour ce budget.

Monsieur le Maire informe que le 1^{er} acquéreur devrait engager les travaux fin mars.

Louis DUMAREST rappelle que le permis de construire a été validé.

Isabelle DESSEIGNE précise qu'il s'agit des 2 premières parcelles vendues et demande combien il reste de parcelles à vendre.

Monsieur le Maire répond qu'il reste 4 parcelles en vente et que le démarrage d'une construction permettra d'attirer de nouveaux acheteurs.

12. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2026 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** **40,99%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **42,30%**
 - **Taxe d'habitation** **25,21%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **19,85%**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de hausse des impôts depuis plus de 10 ans sauf en 2023. Louis DUMAREST précise que la décision d'augmentation, prise en 2023, faisait suite à la flambée des prix de l'énergie.

Nicolas BARDON ajoute que la base locative est réévaluée chaque année par l'État en fonction de l'indice de l'inflation, entraînant des augmentations alors même que la commune a maintenu ses taux de fiscalité. Il indique que le taux d'inflation 2026 n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire insiste et rappelle que les hausses constatées par les administrés ne relèvent pas de décisions communales.

13. Actualisation des tarifs municipaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **révisé les tarifs municipaux** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON précise que selon l'instruction, il ne devrait même pas y avoir de centimes sur les tarifs municipaux.

14. Mise en place de la fongibilité des crédits

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON rappelle que ce dispositif permet de disposer d'une flexibilité et vient remplacer les dépenses imprévues qui ne sont plus autorisées en nomenclature budgétaire M57.

15. Mise en place d'un règlement d'indemnisation des commerçants

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche-projet concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : place du Commerce, rue Fernand Duruisseau, place de la Halle et rue St Jacques ;

Vu le projet de règlement d'indemnisation des commerçants annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique, Foires et Marchés, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), un projet global d'aménagement des espaces publics du centre-bourg a été approuvé ;
Considérant que ce projet comprend l'aménagement de la place du Commerce achevé en fin d'année 2025 ainsi que les futurs travaux de la rue Fernand Duruisseau ;

Considérant que ces travaux publics pouvant être source de nombreuses perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerces riverains, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation, après analyse financière du déficit global de chiffres d'affaires, par une commission ad'hoc.

Vous trouverez ci-joint un projet de règlement permettant de définir les règles de fonctionnement de la commission ad'hoc ainsi que les critères d'instruction des demandes d'indemnisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet de règlement d'indemnisation des commerçants prenant effet à compter du 1^{er} mars 2026** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que deux commerces ont été impactés par les travaux de la place du Commerce (Chris Pizza et la Supérette). Aussi, une réflexion a été engagée en commission pour envisager une indemnisation.

Il expose les principales clauses du règlement proposé :

- *Bénéficiaires : commerces de la place du Commerce et de la rue Fernand Duruisseau*
- *Montant d'aide : 50% du déficit constaté entre le chiffre d'affaires global HT sur les mois de travaux concernés comparativement à la moyenne des chiffres d'affaires des mêmes mois sur les 2 dernières années.*
- *Montant d'aide plafonné à 5 000 € par demande.*
- *Composition de la commission chargée d'émettre un avis : Membres de la commission Finance (adjoints + Nicolas BARDON et Karine AUBLANC) et toute personne ou organisme pouvant aider dans l'analyse d'un dossier (exemple : un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, un représentant de la Chambre des métiers, des experts-comptables...).*
- *Décision finale relevant du Conseil Municipal et aboutissant à la conclusion d'un protocole transactionnel.*

Sodia PHILIPPEAU considère que des commerces ont été réellement impactés par les travaux.

Monsieur le Maire partage cet avis et considère que les travaux de la place du Commerce ont surtout impacté la pizzeria et la supérette.

Nicolas BARDON ajoute que la commission s'est inspirée d'autres règlements notamment celui de Saint-Amand-Montrond, pour établir ce projet de règlement pour Sancoins.

AFFAIRES FONCIÈRES

16. Cession d'un logement sis 20 rue Oscar Méténier par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 3 février 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement sis 20 rue Oscar Méténier à Sancoins par le bailleur France Loire, au prix de 85 000 € ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 20 rue Oscar Méténier à SANCOINS, au prix de 85 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type T3 bis dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 85 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune émet un avis car elle garantit les emprunts.

Nicolas BARDON partage cet avis et confirme que la commune est caution des emprunts.

17. Cession d'un logement sis 1 place Jean et Marie Girard par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 3 février 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement sis 1 place Jean et Marie Girard à Sancoins par le bailleur France Loire, au prix de 86 000 € ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 1 place Jean et Marie Girard à SANCOINS, au prix de 86 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type T4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 86 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune émet un avis car elle garantit les emprunts.

AFFAIRES SOCIALES

18. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2026-2028

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D) ;

Vu la convention conclue avec le Département du Cher actant la participation annuelle de la commune à 2 500 € au titre des années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle 2026-2028 relative à la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D), un Fonds de Solidarité pour le Logement a été créé ;

Considérant que par une convention pluriannuelle 2023-2025, conclue avec le Département du Cher, la commune contribue, à hauteur de 2 500 € par an, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées ;

Considérant que la participation communale versée annuellement est consommée en intégralité dès lors que le montant d'aides alloué à des administrés de Sancoins, dans le cadre du FSL, est supérieur à celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention pluriannuelle 2025-2028 avec le Département du Cher (document annexé) ;
- maintient la contribution annuelle de la commune à 2500 € sur la durée de la convention ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose le bilan 2025 :

Au titre de l'année 2025, 76 ménages de la commune de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL pour un montant global d'aides de 22 169,07 € :

- Logement : 45 ménages aidés, soit un montant total d'aide de 13 666,07 € ;
- Energie : 25 ménages aidés, soit un montant total d'aide de 7 923 € ;
- Eau : 6 ménages aidés, soit un montant total d'aide de 580 €.

Laurent ROUGELIN demande si les chiffres sont globalement les mêmes que l'an passé.

Monsieur le Maire répond que malheureusement le niveau d'aides est bien supérieur aux années passées.

RESSOURCES HUMAINES

19. Changement de médecine préventive : adhésion à l'APST 18

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
16	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher (CDG 18) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le courrier en date du 4 novembre 2025 du Centre de Gestion du Cher (CDG 18) informant de la fermeture du service de médecine préventive au 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 février 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les principales missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents : visite d'embauche, contrôle médical tous les deux ans, suivi médical particulier (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques spéciaux...) ;
- Le conseil de l'autorité territoriale concernant les conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux... ;

- La proposition d'aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;
- L'établissement d'un rapport d'activité annuel ;
- ...

Considérant que le service de médecine préventive concerne tous les agents, quel que soit leur statut ou leur temps de travail : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et agents de droit privé ;

Contrat actuel : CDG 18

Par délibération lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Cher (CDG 18), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Montant forfaitaire par visite médicale : 126 € TTC – le nombre maximal de visites étant de 20 par an, soit un coût des visites de 2 520 € TTC,
- Frais de déplacement annuels pour les déplacements à Plaimpied-Givaudins : environ 705 €,

Soit un montant annuel de 3 225 €.

Considérant que par courrier en date du 4 novembre 2025, le CDG 18 a informé la commune de la fermeture du service de médecine préventive : le nombre de médecins ne permettant plus de répondre à la demande de visites médicales périodiques à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de deux organismes :

- l'Association de Prévention en Santé Travail du Cher (APST 18) / 8 rue Maurice Roy - 18000 BOURGES,
- la MTN Prévention / 6 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS.

Considérant que seule l'APST 18 a donné réponse.

Contrat proposé : APST 18

Il s'agit de l'ancien prestataire, avant adhésion auprès du CDG 18.

Les coûts afférents à ce service sont les suivants :

- Cotisation annuelle par agent : 138,60 € TTC – soit pour 40 agents, un coût de 5 544 €,
- Visites médicales sur Sancoins réduisant les frais de déplacement ;

Soit un montant annuel 2026 d'environ 5 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'adhésion au service de médecine préventive auprès de l'APST 18 à compter l'année civile 2026 ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'on manque de médecins partout même si on n'a pas vraiment à se plaindre sur Sancoins.

INFORMATIONS DIVERSES

- Calendrier des cérémonies 2026 (document annexé)

- Résultats de l'association « tir sportif sancoinnais » :

Le président de l'association, Monsieur Daniel ZIELINSKI a informé de la tenue du 48^{ème} championnat de France de tir sportif à 10/18 mètres, du 26 au 31 janvier 2026 à Besançon. Après les éditions mémorables de 2018 et 2022, Besançon confirme son statut de terre d'accueil privilégiée avec cet événement d'envergure, qui attirera pendant 5 jours de compétition intense plus de 5 à 6 000 participants dont plus de 2 500 compétiteurs.

Le club de Sancoins a été représenté à ce championnat par deux adhérents :

- Véronique sur deux disciplines arbalète match et carabine ;
- et Mattéo sur la carabine uniquement.

Résultats obtenus par club :

- Arbalète Match Dames : Véronique a terminé 9^{ème}.
- Carabine Dames : Véronique s'est classée 7^{ème}.
- Carabine Hommes : Mattéo s'est classé 31^{ème}.

Malgré certaines déceptions compte tenu des scores de nos représentants, le Président considère que le club fût très bien représenté et remercie les compétiteurs.

Laurent ROUGELIN se joint au Maire pour remercier le club qui représente bien Sancoins et pas qu'en France.

QUESTIONS DIVERSES

Martine DRAGAN informe que derrière chez elle, il y a une rivière et que contrairement à ce qui s'appliquait par le passé, les riverains n'auraient plus le droit de faucarder la rivière. Le faucardage serait interdit pour la protection de la flore et de la faune. Elle ajoute qu'avec les crues, des arbres tombent et viennent obstruer la rivière, pouvant générer des inondations. Elle demande quelle solution pourrait être proposée aux riverains pour éviter cela. Elle ajoute que si un arbre venait à bloquer le pont, une dizaine de maisons autour de chez elle serait inondée.

Gérard JAMET répond que cette question serait à poser au SIRVAA (Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents) car cela relève de leur compétence.

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été menée par le syndicat pour ralentir la circulation de l'eau mais qu'il n'a pas d'information concernant ce pont.

Martine DRAGAN ajoute que par le passé, à défaut de faucarder, une entreprise était mandatée et facturée aux riverains. Mais à ce jour, rien n'est fait.

Gérard JAMET précise que le syndicat décide de l'aménagement des cours d'eau et qu'il convient donc de le solliciter sur cette question.

Gérard JAMET annonce qu'il a une bonne nouvelle à annoncer, faisant écho à la dépense inscrite au BP 2026 concernant une étude d'aménagement du terrain situé quai du Canal.

Il informe que lors du conseil syndical du Syndicat du Canal de Berry à vélo, qui s'est tenu le 4 février dernier, durant lequel il a représenté la commune, diverses informations ont été communiquées :

- Arrivée à la phase 3 de la réalisation : aménagement du canal de Berry à vélo de Marseilles à Fontblisse / Bannegon. (secteurs 7 et 9). Les travaux du secteur 7 ont été arrêtés au niveau de La Guerche, du fait d'un retard lié entre autres aux intempéries. Ils reprennent ces jours-ci en direction de la Chapelle -Hugon. Il indique que les portions effectuées sont séduisantes avec de belles pistes proposées aux vélotouristes.
- Pour le secteur 9 qui nous concerne directement, les appels d'offres ont été effectués auprès des entreprises (de la Chapelle Hugon à Neuilly en Dun). Le coût a beaucoup augmenté pour toute cette phase 3, comparativement aux phases 1 et 2 (démarrées à compter de 2017) Mais la bonne nouvelle c'est que Madame FENOLL, présidente du syndicat, a proposé que les cotisations des communes, plutôt que d'être augmentées soient prolongées à leur niveau actuel (inchangé depuis trois exercices) pendant 3 ans supplémentaires, soit jusqu'en 2027, afin de faire face à ces hausses

tarifaires (coût final estimé augmenté d'environ 20%). Depuis 2017, Monsieur JAMET rappelle que la commune paie, pour cette réalisation, une cotisation annuelle de 2,50 €/habitant qui tient compte de la population, du potentiel fiscal et de l'importance du linéaire du canal sur la commune (environ 12 kms, soit le plus long des 35 communes du syndicat). La décision prise pour affronter le surcoût de cette opération permettra d'aller jusqu'au bout de « ce beau projet » (dixit Mme FENOLL), avec une solidarité sans faille entre l'ensemble des communes concernées par le parcours.

- Malgré l'appel d'offres passé ces jours-ci, il sera constaté un retard dans le début des travaux du fait des élections municipales car une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est requise et suppose de désigner les nouveaux délégués qui seront chargés de statuer en CAO, à la suite du renouvellement général. A priori, les travaux ne devraient donc débiter sur notre territoire qu'à la fin 2026, à la suite de la CAO, attendue au plus tôt en juin prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait engagé une première étude d'aménagement du terrain, tenant compte du linéaire du canal de Berry à vélo, dès 2002. Cette étude n'a pas été retenue car elle a été jugée démesurée avec un coût exorbitant.

Louis DUMAREST ajoute qu'il y a 5 ans de premiers investissements ont été engagés pour arborer le terrain afin d'être en mesure d'offrir des zones ombragées.

Gérard JAMET rappelle le rachat par la commune du chemin du petit Creusot permettant un accès plus direct au centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle également les projets soumis à la commune :

- projet élaboré par une conseillère municipale de descente en canoës mais la navigation n'est pas possible compte tenu du niveau d'eau,
- projet de location d'un vélo modulable avec remorque : vélo pliable pour se transformer en canoé.

Isabelle DESSEIGNE ajoute le problème de la hauteur des ponts qu'il faudrait remonter.

Monsieur le Maire indique que cela a été étudié et que c'est réalisable moyennant un coût de 250 000 €, en sachant qu'à certaines périodes il est constaté une diminution importante du niveau d'eau.

Louis DUMAREST rappelle que la commune n'est plus autorisée à prendre de l'eau à l'Arcueil pour faire remonter le niveau du canal.

Gérard JAMET informe de la création par le syndicat du canal d'un logo officiel. Il ajoute que la signalétique commence à être installée sur l'itinéraire avec des mobiliers de plein air, notamment sur les secteurs achevés. Il considère que la commune de Sancoins pourrait bénéficier de retours d'expériences d'autres communes en matière d'accueil et d'animations afin d'alimenter la réflexion à venir concernant la nature de l'accueil, la définition et le dimensionnement de l'offre de services (hébergement, matériels de réparations...) et le mode de fonctionnement. Il rappelle que c'est tout l'intérêt d'engager une étude comme cela est prévu sur le budget 2026. Il termine en ajoutant que la commune aurait l'opportunité de pouvoir s'informer sur l'existant, notamment à Mehun sur Yèvre qui a réalisé une guinguette aménagée, ouverte de mars à octobre. Il informe que les élus de Mehun seraient tout à fait disposés à échanger sur leur fonctionnement.

Isabelle DESSEIGNE indique avoir reçu la demande d'une personne qui a eu un bon d'achat du CCAS mais dont le délai est dépassé. Elle demande un retour sur l'usage des bons délivrés par le CCAS.

Sodia PHILIPPEAU indique ne pas avoir de retour en l'absence de l'agent chargé du CCAS.

Isabelle DESSEIGNE demande combien de personnes n'auraient pas été en mesure de consommer ses bons dans la période déterminée.

Monsieur le Maire répond que peu de personnes, 2 à 3 personnes, seraient hors délai pour utiliser les bons.

Fin de la séance à 19h17.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Martine DRAGAN